

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE
TRAMWAY -
REPONSES DE LA
MAITRISE
D'OUVRAGE AU
RAPPORT DU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR

N° C-2013-0218

Séance du : 27 novembre 2013
Convocation du : 19 novembre 2013
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 79
Président de séance : Monsieur Georges DELEVAL
Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Michel BOUCHER par André BECQUET,
Agnès CUNY par Bernard PACTHOD,
Annie DEROME par Christelle DEMOLIS,
Kheira FIL par Louiza LOUNIS,
Anne LIBERSA par Marie-France NAYZOT suppléante,
Eric MINCHELLA par Corine VERDONNET,
Gilles RIGAUD par Bernard SAGE VALLIER
Najet TERKI par Danièle BERLIER,
Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE suppléante,
Claude CORVI par Roland HUISSOUD suppléant,
Alain BOSSON par Jean-Pierre VINCENTI,
Jacky TONOLI par Michel BOUSQUET suppléant
Jean-Paul BOSLAND par Anouk PIGNY suppléante,
Françoise MAGDELAINE par Maurice SIMON suppléant,
Nathalie TOUREILLE par Louis BROUZE suppléant,
Ginette GANZER par Gérard STEHLE suppléant,
Josiane RUSSO par Danielle COTTET,
Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Bernard TILLE,

Excusés : Mesdames Céline BURKI, Sandrine GENTIL, Mireille LECLERQ,
Messieurs Didier BAUD, Maurice GIACOMINI, Stéphane PASSAQUAY,
Olivier FUCHS,

Visé par la Sous-Préfecture le :

- 5 DEC. 2013

VU les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU l'article L. 126 - 1 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté n°2013164-0001 du Préfet de la Haute-Savoie ouvrant l'enquête publique unique,
VU la délibération du Conseil Communautaire C-2011-210 du 28 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation du tramway,
VU la délibération du Conseil Communautaire C-2012-097 du 9 mai 2012 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique,

Le projet d'extension du tramway de Moëllesulaz vers Annemasse constitue un enjeu fort pour l'agglomération dans l'objectif d'améliorer la mobilité et de développer le territoire. Il a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 12 août au mercredi 25 septembre 2013.

Il s'agit d'une enquête publique unique relative à :

- o la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du tramway,
- o l'enquête parcellaire,
- o la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Gaillard et d'Annemasse.

1. Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique a été pris par Monsieur le Préfet le 13 juin 2013. Il concernait l'organisation concomitante de trois enquêtes publiques :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du tramway,
- l'enquête parcellaire,
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Gaillard et d'Annemasse.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 août au mercredi 25 septembre 2013.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité requises par la réglementation, à savoir des publications dans la presse, les affichages dans les mairies et les affichages sur le terrain.

Le dossier d'enquête et les registres étaient accessibles dans les lieux décrits ci-après pendant toute la durée de l'enquête :

- Mairie d'Annemasse (place de l'Hôtel de Ville),
- Mairie de Gaillard (cours de la République),
- Mairie d'Ambilly (mairie provisoire 8, rue du Jura).

Le dossier était également consultable sur le site internet d'Annemasse Agglo.

Par ailleurs, des permanences ont été assurées par M. le commissaire-enquêteur :

- Annemasse, lundi 12 août 2013 de 15h à 17h,
- Gaillard, mercredi 14 août 2013 de 15h à 17h,
- Ambilly, mardi 20 août 2013 de 10h à 12h,
- Gaillard, jeudi 19 septembre 2013 de 15h à 17h,
- Annemasse, samedi 21 septembre 2013 de 9h à 12h,
- Ambilly, mercredi 25 septembre 2013 de 15h à 17h.

2. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur a constaté que l'enquête publique s'est déroulée en conformité avec la réglementation. Il a rapporté avoir vu 34 personnes (ou groupes de personnes) et avoir comptabilisé 39 inscriptions sur les registres, dont des pétitions.

Concernant la demande de déclaration d'utilité publique, il a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves et de 4 recommandations, en reprenant les observations et propositions faites par le public.

Les réserves

1. Conserver l'alignement futur de la rue du Parc, au droit des numéros 11 et 13 afin qu'il soit rétabli à terme en continuité à celui du parc public Montessuit, et des numéros 5, 15... pour assurer à l'avenir la continuité de la plateforme en site propre (rapport paragraphe 5.3 page 68/70) (terriers n° 7/143 et 8/119 d'Annemasse).

2. Respecter le volet paysager du projet, et notamment que les alignements d'arbres de haute tige prévus soient conservés et préservés (hormis la suppression ponctuelle d'arbres isolés qui ne remettrait pas en cause la perspective plantée voulue).

Cette réserve vaut notamment pour le projet immobilier concernant la propriété foncière de la commune de Gaillard (îlot boulangerie) sur les terriers 1/10 ; 1/12 ; 1/15 ; 1/16 ; 1/18) qui conditionne notamment la perspective d'entrée en France depuis la Suisse.

Les recommandations

1. Le commissaire-enquêteur encourage Annemasse Agglo et chacune des trois communes à réfléchir à une amélioration de l'offre de stationnement (courte et/ou longue durée) partout où des opportunités existeraient dès maintenant, deviendraient possibles à l'avenir, ou pourraient résulter d'études d'urbanisme lors de modifications ou des révisions des PLU communaux.

Il a d'ores et déjà identifié plusieurs sites évoqués dans son rapport :

- o à Annemasse sur l'Emplacement Réserve (EV) 41,
- o à Ambilly sur les parcelles n°10 rue Emile Zola et n°AI 208 rue Branly,
- o à Gaillard sur les parcelles n°169 (ex GUERINI) et n°165 rue Emile Millet (emprise DUP).

2. Sur les futurs itinéraires de « délestage » et en lien ou non avec les dispositions prévues ou à prévoir du Plan de Déplacements Urbains (PDU) (enquête publique actuellement en cours) :

2.1. Mettre en place une signalétique de jalonnement renforcée et efficace pour guider ce trafic sur des axes de capacité suffisante ou dont l'amélioration dans ce but serait déjà prévue au PDU,

2.2 Envisager le cas échéant de compléter l'échangeur de l'autoroute A40 « de la Châtelaine » rue de l'Industrie par la construction de bretelles d'accès/sortie supplémentaires tournées vers et depuis Genève,

2.3 Limiter et si possible réduire, dès le début des travaux du tram, le trafic dans la rue à sens unique Aristide Briand par une gestion appropriée des feux aux futurs carrefours « Coco/Helvétie » et « A. Briand/Rosiers ».

2.4. Réexaminer, en concertation avec Mmes Taurris et Perren, la meilleure solution à adopter pour redéfinir les sens uniques des rues comprises entre les rues A. Briand et de Genève.

3. Initier dès maintenant sur les communes de Gaillard et d'Ambilly une réflexion sur l'urbanisme des secteurs les plus proches de la rue de Genève allant si nécessaire jusqu'à la modification ou la révision des PLU communaux en vue de :

- o mieux organiser l'utilisation de l'espace,
- o améliorer et favoriser les bouclages de rue,
- o améliorer l'offre de stationnement.

Le commissaire-enquêteur fait référence, pour ce point notamment, à Ambilly (zones PM1 et PM3 ou au secteur rue des Acacias, rue Branly) et Gaillard (opération Ecridor/Bosson s'il est encore temps (?), secteur Honda, bar l'Union, etc.).

4. Définir un plan d'alignement intercommunal qui serait cette fois inscrit aux PLU, et qui permettrait d'améliorer progressivement la situation prochaine prévue au projet, en augmentant par endroits la longueur du double-sens automobile rue de Genève ou sur d'autres axes principaux (Helvétie, Négociants, Jura, etc.).

3. La prise en compte des recommandations et des réserves par le maître d'ouvrage

Concernant les réserves

1. Au droit du numéro 11 de la rue du Parc une emprise réduite d'environ 12 m constitue un point dur d'insertion. Cette étroitesse a conduit à l'aménagement d'un site mixte ponctuel, partagé entre les véhicules particuliers et le tramway, pour un sens de circulation en direction du centre ville. Cette situation sera amenée à évoluer lors de la mutation du tènement concerné. Les flux routiers qui auront été réduits du fait du nouveau plan de circulation (rue du Parc en sens unique et péri centrique) ne parasiteront pas l'exploitation du tramway qui restera prioritaire. Un traitement particulier des matériaux permettra de différencier la voie en site propre tramway du site mixte.

A plus long terme, le réaligement de la rue pourra être réalisé à la faveur d'une éventuelle opération de renouvellement urbain qui concernerait le bâtiment situé au 11 rue du Parc. La voie voitures sera alors dissociée du site propre tramway. Le projet évoluera donc lorsqu'il y aura mutation. Un emplacement réservé est d'ores et déjà prévu dans le PLU d'Annemasse à cet endroit et pourra être adapté aux besoins du projet.

2. Le volet paysager envisagé a été renforcé dans les dernières modifications du dossier PROJET. De manière générale, le principe de planter plus d'arbres que le nombre abattu est maintenu. Le maître d'ouvrage essaiera au maximum de transplanter les arbres devant être supprimés.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre prévu, qui peut évoluer à la marge dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

		R01	R02	R03	R04	Total
Arbres plantés		91	69	14	43	217
Arbres conservés	Dans limite publique	0	16	0	8	28
	Dans limite travaux	3	0	1	0	
Arbres abbatus		37	70	14	74	195

R01 : secteur de Gaillard,

R02 : secteur d'Ambilly,

R03 : secteur d'Annemasse Est,

R04 : secteur d'Annemasse Ouest.

La situation actuelle a été consolidée par la synthèse précise des contraintes de chacune des fonctionnalités du site : réseaux, ordures ménagères, projets immobiliers, commerces....

On peut donc considérer ce bilan comme définitif.

Concernant les recommandations

1. Dans le cadre de la politique de grands projets et d'élaboration du PDU d'Annemasse Agglo et de la politique de grands projets des communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly (Place de la Libération, Chablais Parc...), diverses études ont été lancées concernant le stationnement. En réduisant les circulations dans l'hyper centre d'Annemasse, le nouveau plan de circulation permettra de diminuer la demande de stationnement. La prévision en offre de stationnements répond donc à des besoins identifiés avec par exemple la mise en place de parkings souterrains de capacité importante situés à proximité du tracé du tram. Néanmoins, des pistes d'amélioration de l'offre pourront être développées en saisissant toutes les d'opportunités qui pourront se présenter. Dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des mutations, les communes identifieront des poches de stationnement.

2.1 et 2.2. Le projet prévoit un jalonnement qui reporte le trafic de transit vers l'autoroute, la Route Départementale 1206 et autres axes structurants. Ces voiries ont été identifiées dans le Plan de Déplacements Urbains d'Annemasse Agglo. Le PDU a par ailleurs identifié un certain nombre d'actions qui relèvent d'autres maîtres d'ouvrages (ATMB, Conseil général) et font l'objet d'un suivi de la part des communes et Annemasse Agglo.

2.3. La demande de maîtrise du trafic de la rue Aristide Briand à Ambilly dès le début des travaux est prise en compte dans le travail en cours d'élaboration portant sur la gestion du plan de circulation en phase travaux.

2.4. Le projet a évolué sur ce point ces derniers mois entre la phase AVP (Avant Projet) et PRO (Projet). Le changement de sens de la rue Pasteur permet de répondre aux préoccupations des riverains.

3 et 4. Depuis les études préliminaires du projet de tramway (2011) puis dans le cadre de l'élaboration d'un guide urbain, Annemasse Agglo et les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse travaillent sur une démarche visant à réfléchir à l'aménagement urbain en lien avec le tram. Annemasse Agglo organise ce lieu d'échanges. En revanche les conclusions et la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle relèvera des communes qui sont compétentes en matière d'urbanisme.

Les réponses de la maîtrise d'ouvrage concernant les observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique démontrent une réelle prise en compte de celles-ci sans modifier le projet de façon substantielle.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Louis MERMET s'étant abstenu,

ACTE la prise en considération des observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique ;

DECIDE que :

- o la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- o le Président d'Annemasse Agglo est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le
publié ou notifié le

- 5 DEC. 2013

- 5 DEC. 2013

Le Président,
Georges DELEVAL

